

Politique d'évaluation – Secteur DÉFI

Recommandation du comité DÉFI

Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités d'application de la politique d'évaluation au secteur DÉFI afin de nous aider à accompagner votre enfant dans la réussite de son année scolaire. La politique d'évaluation comporte 2 volets :

1. Le rendement

Afin de maintenir sa place au secteur DÉFI, l'élève doit maintenir un rendement égal ou supérieur à 70 % au résultat sommaire de chacune des matières et ce pour chaque année scolaire.

Un élève qui obtient un résultat final en deçà de 60 % dans une matière est classé au régulier dès la rentrée scolaire suivante.

Un élève qui obtient deux résultats finaux ou plus entre 60 % et 69 % est classé au régulier dès la rentrée scolaire suivante.

De façon exceptionnelle, l'élève qui aurait deux notes entre 60 % et 69 % pourrait garder sa place à la condition d'avoir une moyenne pondérée* au-dessus de 75 %.

* Calcul de la moyenne pondérée :

1. La note finale de chacune des matières est multipliée par le nombre de périodes enseignées dans cette matière ;
2. Les résultats obtenus sont ensuite additionnés ;
3. Le total est divisé par 36 (nombre total de périodes d'enseignement dans une neuvième) ;
4. Ce résultat doit être supérieur à 75 % pour garder sa place au secteur DÉFI.
5. Aucun autre cas d'exception n'est accepté.

Le bulletin final de juin pour les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire et le relevé du Ministère pour les élèves de 4^e secondaire représentent les seuls instruments d'information du rendement de l'élève. Aucun autre document ne peut être pris en considération dans ce dossier.

2. L'attitude et le comportement

Au secteur DÉFI, l'élève doit présenter des attitudes et comportements favorables au travail qui se fait dans les classes.

Afin de maintenir sa place au secteur, le candidat ayant bénéficié d'un plan d'intervention adapté ou d'un suivi devra présenter une amélioration notable sur le plan du comportement.

L'analyse du dossier

En juin, la direction et l'équipe d'enseignants de chacun des niveaux procèdent à l'étude de tous les dossiers.

En juillet, dès la production des bulletins, la direction informe les parents des élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire qui seront classés au secteur régulier à la rentrée scolaire suivante.

En août, dès l'arrivée des relevés du Ministère, la direction informe les parents des élèves de 4^e secondaire qui seront classés au secteur régulier à la rentrée scolaire suivante.

Comité DÉFI, septembre 2012.